

Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT

ARRETE n°2023/39 en date du 30 mai 2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Du docteur Vincent

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 10 mai 2023 présentée par M DUFOSSE Alain, gérant du restaurant « Les Petites Canailles »

Considérant que pour assurer la sécurité publique lors de la fête de la musique Place du Docteur Vincent samedi 17 juin 2023 à partir de 8h 00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 8h00, il y a lieu d'interdire la circulation Rue GRANDE et le stationnement Place du Docteur Vincent.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera interdite Rue Grande à partir du carrefour avec la Rue de la Pierre Lalière et jusqu'au stop à l'intersection avec la Rue du 7 Septembre 1943, La Rue de la Fontaine Saint-Martin et la Rue du Docteur Jamot le samedi 17 juin 2023 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 8h00. Le stationnement sera interdit devant la boulangerie ainsi que sur le parking domaine communal devant chez Françoise Chevallier le samedi 17 juin 2023 à 8h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 8h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par la Rue de la Pierre Lalière.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, M DUFOSSE Alain gérant du restaurant « Les Petites Canailles », Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Sardent, le 30/05/2023
Le Maire, Thierry GAILLARD.